



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

PROCES-VERBAL n°13

Jeudi 26 janvier 2023

A Lisieux

Présents : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président ;
MM. Jean-Claude LEROY, Secrétaire, Jean LIBERGE, Jean-François MERIEUX & René ROUX ;

Excusée : Mme Isabelle EUGENE ;

Assistent : Mmes Ophélie DREUX et Juliette LEGAY, secrétaires administratives.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observation, le procès-verbal n° 12 de la Commission, réunion du 20 décembre 2022, publié le 22 décembre 2022, est adopté.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

RAPPEL DE PROCEDURES & DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

FORMULATION D'UNE OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance**,

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

Pour permettre un traitement efficient du dossier, la demande de dispense doit être formulée en rubrique « Commentaires » de la demande de licence et être accompagnée d'un document officiel attestant de l'inactivité totale, ou partielle dans la catégorie d'âge, du club quitté.

OCTROI DU BENEFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »

Les cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur la revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant la modification au statut du joueur.

AUTHENTICITÉ DE LA SIGNATURE

Lors des contrôles habituels de conformité, de nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce. C'est ainsi que la Commission est amenée à refuser, voire à annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date d'enregistrement et donc de qualification du licencié.

Dans de telles circonstances, il appartient au demandeur

- soit d'apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature
- soit de produire une attestation sur l'honneur de l'authenticité de sa signature.

En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.

DOSSIERS EXAMINÉS

Joueur U12 ALEXIS Khalys, licence 960 268 19 75.

Licencié à **U.S. SAINT THOMAS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **C.A. HARFLEUR BEAULIEU**, demande du 01 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur Senior U20 AMARA Léo, licence 254 550 07 33.

Licencié à **U.S. LE PIN LA GARENNE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **A.C. BAZOCHES SUR HOENE**, demande du 01 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restitution des droits de changement de club, date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur U17 BARRE Enzo, licence 254 634 07 73

Licencié à **YERVILLE F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **U.S. DOUDEVILLAISE**, demande du 01 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur U16 BEAUVAIS Ethan, licence 254 669 70 81.

Licencié au **R.C. HAVRAIS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **E.S. DU MONT GAILLARD**, demande du 04 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueuse Senior F BECHET Adeline, licence 212 742 43 33.

Licenciée à **J.S. SAINT- LEONARD 76**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **E.S. GERPONVILLE VALMONT**, le 03 janvier 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'absence totale d'activité d'une section féminine, saison 2021/2022, au sein du club quitté,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U16 BELMADANI Rayan, licence 254 743 60 36.

Licencié à **U.S. DE GRAMMONT**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **S.C. DE PETIT COURONNE**, demande du 26 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U16 & U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affecté de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur Senior U20 BENOIST Florian, licence 254 629 82 35.

Licencié à **E.S. BARBERY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **CINGAL F.C.**, demande du 29 août 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur U16 BLEHAY Benjamin, licence 254 712 15 61.

Licencié à **A.S. SAINTE ADRESSE BUT**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **E.S. DU MONT GAILLARD**, demande du 13 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur U18 BOUCENNA Adel, licence 254 638 15 85.

Licencié à **GAINNEVILLE A.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **C.A. HARFLEUR BEAULIEU**, demande du 20 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur Senior Vétéran BOURDIER Damien, licence 163 710 60 29.

Licencié à **U.S. LE PIN LA GARENNE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **A.C. BAZOCHES SUR HOENE**, demande du 13 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restitution des droits de changement de club, date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur Senior Vétéran CHEMINEAU Mathieu, licence 254 300 39 44.

Licencié à **SAINT AUBIN UNITED F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **U.S. ENVERMEU**, demande du 26 août 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restitution des droits de changement de club, date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur Senior CHERON Bryan, licence 254 686 47 03.

Licencié à **SAINT AUBIN UNITED F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **U.S. ENVERMEU**, demande du 13 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restitution des droits de changement de club, date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur U18 COUET Diego, licence 254 702 49 88.

Licencié au **YERVILLE F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **U.S. DOUDEVILLAISE**, demande du 01 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur U18 DELANDRE Enzo, licence 254 601 66 89.

Licencié au **F.C. BREaute BRETTEVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **U.S.F. FECAMP**, demande du 02 novembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur U17 DEMOTTAIS Dorian, licence 254 801 41 69.

Licencié au **YERVILLE F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **U.S. DOUDEVILLAISE**, demande du 06 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur Senior Vétéran DRAISSI Mehdi, licence 254 336 32 80.

Licencié à **LE HAVRE S'PORT FOOTBALL**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **ROGERVILLE F.C.**, le 14 janvier 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, Senior & Senior Vétéran, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior DUGUEY Gildas, licence 711 524 157.

Licencié à **CINGAL F.C.**, saison 2022/2023.

Licence 2022/2023 demandée pour **A.S. SAINT SYLVAIN**, le 16 janvier 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U17 FAVROT Lucas, licence 254 772 91 65.

Licencié au **YERVILLE F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **U.S. DOUDEVILLAISE**, demande du 11 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur U16 FEZAA Yanis, licence 254 764 93 52.

Licencié au **HAVRE CAUCRIAVILLE S.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **C.A. HARFLEUR BEAULIEU**, demande du 07 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur U14 GARNIER Antoine, licence 960 230 43 43.

Licencié à **E.S. DU TERREGATE ET DU BEUVRON**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **LA PATRIOTE SAINT JAMAISE**, le 12 janvier 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U17 GONTIER Ruben, licence 254 694 02 13.

Licencié à **SAINT SEBASTIEN F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **NFC NAVARRE F.C.**, demande du 29 décembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur Senior GOURRIER Valentin, licence 254 391 40 68.

Licencié à **SAINT AUBIN UNITED F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **U.S. ENVERMEU**, demande du 15 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restitution des droits de changement de club, date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur Senior Vétéran GUILLOUX Mathieu, licence 741 512 621.

Licencié à **A.S. GACEENNE**, saison 2022/2023.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **A.C. BAZOCHES SUR HOENE**, demande du 06 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Considérant l'inactivité en catégorie d'âge Senior Vétéran, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourra accorder la dispense du cachet « mutation » à réception de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, la décision initiale est maintenue.

Joueur U18 HABBANI Mohamed, licence 254 630 89 73.

Licencié à **A.S. LA BOUILLE MOULINEAUX**, saison 2022/2023.

Licence 2022/2023 demandée pour **S.C. PETIT COURONNE**, le 20 janvier 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur Senior HOLINGUE Alexandre 212 757 29 29.

Licencié à **SAINT AUBIN UNITED F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **U.S. ENVERMEU**, demande du 13 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restitution des droits de changement de club, date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur Senior JAMET Paul, licence 254 496 66 61.

Licencié à **SAINT AUBIN UNITED F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **U.S. ENVERMEU**, demande du 13 janvier 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restitution des droits de changement de club, date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur Senior Vétéran LACHEVRE Sébastien, licence 212 754 56 18.

Licencié au **F.C. IGOVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, demande du 28 août 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant la cessation partielle d'activité en catégorie d'âge, Senior Vétéran, saison 2022/2023, chez le club quitté, reconnue officiellement au 09 octobre 2022,

Vu la date de la demande de changement de club, antérieure à la cessation d'activité dans la catégorie d'âge,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior LANGLOIS Florent, licence 254 443 18 93.

Licencié à **SAINT AUBIN UNITED F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **U.S. ENVERMEU**, demande du 14 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restitution des droits de changement de club, date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur Senior LANGLOIS Julien, licence 254 772 13 31.

Licencié à **SAINT AUBIN UNITED F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **U.S. ENVERMEU**, demande du 21 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restitution des droits de changement de club, date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur U19 LECLERC Kyllian, licence 960 343 18 84.

Licencié à **U.S. MORTAGNAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **A.C. BAZOCHES SUR HOENE**, demande du 21 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur Senior LEMENAGER Hugo, licence 721 529 652.

Licencié à **NOUVEAU GPE S. VER S/MER**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **E.S. SAINT AUBINAISE**, demande du 16 août 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur U17 LEMOINE Brian, licence 254 857 92 81.

Licencié à **A.S. DE MONTIVILLIERS**, saison 2022/2023.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **C.A. HARFLEUR BEAULIEU**, demande du 12 novembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueuse Senior F LOISEL Coralie, licence 960 289 83 42.

Licenciée à **U.S. NESLE HODENG**, saison 2022/2023.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **A.S. BUCHY**, demande du 12 janvier 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant la cessation d'activité de la section féminine, saison 2022/2023, chez le club quitté, constatée officiellement en fin de première phase

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restitution des droits de changement de club, date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueuse Senior F LOUVEAU Justine, licence 254 644 48 18.

Licenciée à **U.S. MORTAGNAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **A.C. BAZOCHES SUR HOENE**, demande du 21 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale d'une section féminine chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restitution des droits de changement de club, date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur U19 LOUVEAU Thomas, licence 254 610 50 81.

Licencié à **U.S. MORTAGNAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **A.C. BAZOCHES SUR HOENE**, demande du 21 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur Senior MAZURIER David, licence 254 472 12 59.

Licencié à **U.S. LE PIN LA GARENNE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **A.C. BAZOCHES SUR HOENE**, demande du 08 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », et la restitution des droits de changement de club, date d'effet au 21 décembre 2022.

Joueur Senior MEBARKI Tarek, licence 254 417 15 61.

Licencié à **S. SAINT SAUVEUR AIS**, saison 2022/2023.

Licence 2022/2023 demandée pour **A.S. TROUVILLE DEAUVILLE**, le 24 janvier 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la cessation d'activité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté, constatée officiellement le 4 décembre 2022,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior MEHDAOUI Lahouari, licence 212 758 91 00.

Licencié à **LE HAVRE S'PORT FOOTBALL**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **ROGERVILLE F.C.**, le 14 janvier 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U18 MEREY Maxime, licence 254 638 01 35.

Licencié à **F.C. DIEPPE**, saison 2022/2023.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **U.S. LUNERAYSIENNE**, demande du 25 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 99.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant le retour au club quitté au cours de la même saison,

Vu les dispositions de l'article 99 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec le statut « renouvellement » détenu avant son départ du club.

Joueur Senior Vétéran MORETON Jérôme, licence 254 393 04 61.

Licencié au **F.C. IGOVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, demande du 11 décembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant la cessation partielle d'activité en catégorie d'âge, Senior Vétéran, saison 2022/2023, chez le club quitté, reconnue officiellement au 09 octobre 2022,

Vu la date de la demande de changement de club, postérieure à la cessation d'activité dans la catégorie d'âge,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran », date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueuse Senior F NARCISSE Sabrina, licence 960 313 50 15.

Licenciée à **U.S. NESLE HODENG**, saison 2022/2023.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **A.S. BUCHY**, demande du 12 janvier 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant la cessation d'activité de la section féminine, saison 2022/2023, chez le club quitté, constatée officiellement en fin de première phase

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restitution des droits de changement de club, date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur Senior U20 NIAKATE Hadiyatou, licence 960 301 75 42.

Licencié à **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **S.C. BERNAY**, le 22 janvier 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U13 NIEL PATRY Timothy, licence 254 849 89 28.

Licencié à **J.S. SAINT- LEONARD 76**, saison 2022/2023.

Licence 2022/2023 demandée pour **U.S. DOUDEVILLAISE**, le 04 janvier 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U18 NOBECOURT Quentin, licence 254 602 31 44.

Licencié au **F.C. BREUTE BRETTEVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **U.S.F. FECAMP**, demande du 20 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur U12 PASSIGNY Louis, licence 960 249 05 40.

Licencié à **U.S. CHASSENEUIL**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **F.C. SERQUIGNY NASSANDRES**, demande du 13 novembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U13, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,

Considérant dès lors qu'il n'y a pas création d'activité dans la catégorie intéressée, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior PELISSIER Jérémy, licence 254 320 75 59.

Licencié à **SAINT AUBIN UNITED F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **U.S. ENVERMEU**, demande du 20 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restitution des droits de changement de club, date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur Senior U20 PIERRE Mathéo, licence 254 599 17 00.

Licencié à **E.S. BARBERY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **CINGAL F.C.**, demande du 29 août 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur Senior PILLON Bryan, licence 781 515 750.

Licencié à **S. SAINT SAUVEUR AIS**, saison 2022/2023.

Licence 2022/2023 demandée pour **U.S. PONT L'EVEQUE**, le 09 janvier 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la cessation d'activité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté, reconnue officiellement au 04 décembre 2012,

Vu la date de la demande de changement de club, postérieure à la cessation d'activité dans la catégorie d'âge,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U18 PILLON Yanis, licence 254 629 01 28.

Licencié à **A.S. TOURLAVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **E. DE TOCQUEVILLE**, le 19 décembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur Senior ROGUET Alexis, licence 254 398 17 48.

Licencié à **U.S. LE PIN LA GARENNE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **A.C. BAZOCHES SUR HOENE**, deande du 19 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restitution des droits de changement de club, date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur U18 SIBY Oumar, licence 960 346 94 99.

Licencié à **A.S. SAINTE ADRESSE BUT**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **E.S. DU MONT GAILLARD**, demande du 29 août 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur U18 SINIVASSIN Matthieu, licence 960 351 86 19.

Licencié à **A.S. DE MONTIVILLIERS**, saison 2022/2023.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **C.A. HARFLEUR BEAULIEU**, demande du 14 décembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur U18 SOUFFLARD Hugo, licence 254 772 38 67.

Licencié à **A.S. LA BOUILLE MOULINEAUX**, saison 2022/2023.

Licence 2022/2023 demandée pour **S.C. DE PETIT COURONNE**, le 20 janvier 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueuse Senior F SOULLARD Aurélie, licence 960 239 83 06.

Licenciée à **U.S. NESLE HODENG**, saison 2022/2023.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **A.S. BUCHY**, demande du 12 janvier 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant la cessation d'activité de la section féminine, saison 2022/2023, chez le club quitté, constatée officiellement en fin de première phase

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restitution des droits de changement de club, date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur U18 TOURE Sidi, licence 960 346 93 48.

Licencié à **A.S. SAINTE ADRESSE BUT**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **E.S. DU MONT GAILLARD**, demande du 23 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur Senior TUQUET Johnny, licence 711 522 031.

Licencié à **U.S. LE PIN LA GARENNE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **A.C. BAZOCHES SUR HOENE**, demande du 08 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restitution des droits de changement de club, date d'effet au 27 janvier 2023.

Joueur U17 WOZNY Tao, licence 254 663 78 60.

Licencié à **SAINT SEBASTIEN F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **NFC NAVARRE F.C.**, demande du 03 janvier 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Vu l'accord écrit du club quitté,
Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 27 janvier 2023.

COURRIER ET COURRIEL

De l'A.S. GERMINOISE

Traitement du dossier du joueur U14 PERSARD Tommy.

La Commission prend connaissance du courriel du club et passe à l'ordre du jour.

Du F.C. PAYS DU NEUBOURG

Obtention de l'accord du club quitté, F.C. SERQUIGNY pour le joueur U17 VALLON Mylan.

Pour toute demande hors période, le club quitté n'est pas tenu de justifier le refus de délivrer son accord. Il appartient dans un tel cas au club d'accueil de démontrer le caractère abusif du refus. Néanmoins, s'agissant d'un joueur d'une catégorie jeune pour lequel il convient de préserver la pratique, la Commission invite le club quitté, F.C. SERQUIGNY NASSANDRES à l'informer pour le 15 février 2023 des raisons fondamentales qui s'opposeraient à la délivrance de son accord.

A l'échéance fixée, la Commission sera fondée à procéder à un réexamen de la demande quant à la bonne suite à lui réserver.

Du joueur Senior PANNIER Valentin

Obtention de l'accord du club quitté, U.S.O.N. MONDEVILLE.

Pour toute demande hors période, le club quitté n'est pas tenu de justifier le refus de délivrer son accord. Il appartient dans un tel cas au club d'accueil de démontrer le caractère abusif du refus. Dans le cas de l'espèce, les informations communiquées, notamment portant sur le changement d'adresse domiciliaire réalisé avant la souscription de la licence à l'U.S.O.N. MONDEVILLE, ne permettent pas à la Commission de retenir le caractère abusif du refus.

Du joueur Senior CAVALIER Valentin

Obtention de l'accord du club quitté, F.C. SAINT JEAN DE DAYE.

Pour toute demande hors période, le club quitté n'est pas tenu de justifier le refus de délivrer son accord. Il appartient dans un tel cas au club d'accueil de démontrer le caractère abusif du refus.

Dans le cas de l'espèce, les informations communiquées, notamment portant sur le changement d'adresse domiciliaire réalisé avant la souscription de la licence à l'U.S.O.N. MONDEVILLE, ne permettent pas à la Commission de retenir le caractère abusif du refus.

Du F.C. VITAL

Obtention de l'accord du club quitté, U.S.O.N. MONDEVILLE, pour le joueur LAFITE Romuald.

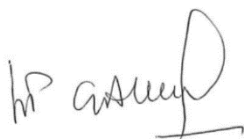
Pour toute demande hors période, le club quitté n'est pas tenu de justifier le refus de délivrer son accord. Il appartient dans un tel cas au club d'accueil de démontrer le caractère abusif du refus.

Dans le cas de l'espèce, les informations connues à ce jour ne permettent pas à la Commission de retenir le caractère abusif du refus.

Prochaine réunion de la Commission Régionale du Statut du Joueur :

Vendredi 17 février 2023, à 10 heures 00, à Lisieux

Le Président,



Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire,



Jean-Claude LEROY